

Procès-verbal n°17 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du :	Jeudi 7 mai 2026
À :	9 H
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	Mmes Françoise GEBELIN, Mrs Grégory GRAUBY et Didier LEFRANC
Excusées :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY, Mr Grégory GRAUBY

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbations des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N°16 du 30 avril 2026

RETOUR CSR PV N°34 du 04/05/26 et PV N°33 du 28/04/26

Dossier N°2025/2026-CSR-455

Match N°54688117 du 03/05/26

MOUSSAC Fc / US LA REGORDANE

Le club de MOUSSAC a informé la permanence le samedi 2 mai en transmettant l'arrêté municipal, rendant impossible la tenue de la rencontre.

Considérant que toutes les parties avaient été informées

Se fondant sur les articles 62 et 63 des RG du district.

La commission décide la reprogrammation du match par la commission compétente (match à jouer).

La commission des féminines fixe la rencontre MOUSSAC / LA REGORDANE au 21 mai 2026 (heure à définir)

La Présidente,

Bernadette FERCAK

Le Secrétaire de séance,

Françoise GEBELIN